

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 8 juin 2021, à 19 h 30
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté
ministériel 2020-074 du ministre de la Santé
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	La trésorière	Sylvie Poitras

2021-06-08 - 208

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2021-06-08 - 209

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 210

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 11 mai et 1^{er} juin 2021, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 211

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de de mai 2021 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
92 260 à 92 464	1 708 072,71 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 212

Adoption - Règlement numéro 973-1 Règlement modifiant le plan du bassin de taxation de l'annexe B du règlement numéro 973

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 973-1 lors de la séance tenue le 11 mai 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 11 mai 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 973-1 modifiant le plan du bassin de taxation de l'annexe B du règlement numéro 973;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

De décréter une consultation écrite de 15 jours sur le règlement numéro 973-1 à compter de la publication d'un avis public à cet effet, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 213

Adoption - Règlement numéro 983-2

Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 983-2 lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 983-2 modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 214

Adoption - Règlement numéro 1013

Règlement autorisant l'acquisition de propriété et de servitudes ainsi que divers travaux de remise en état liés à l'agrandissement de l'usine de traitement de l'eau potable et décrétant un emprunt de 640 000 \$

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1013 lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1013 autorisant l'acquisition de propriété et de servitudes ainsi que divers travaux de remise en état liés à l'agrandissement de l'usine de traitement de l'eau potable et décrétant un emprunt de 640 000 \$;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

De décréter une consultation écrite de 15 jours sur le règlement n° 1013 à compter de la publication d'un avis public à cet effet, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020;

ADOPTÉ

20201-06-08 - 215

Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

Attendu que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Attendu que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Attendu qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 216

Engagement de personnel - Surveillants sur appel

Attendu que la Ville doit procéder à l'embauche de nouveaux surveillants pour sa liste de banque de personnel sur appel, et ce, en raison de la disponibilité plus restreinte de son personnel sur appel;

Attendu l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux pour le poste de surveillant sur appel;

Attendu que plus de 16 candidats ont postulé pour ce dit poste dont 5 de Sainte-Anne-des-Plaines, mais que la majorité des candidats se sont désistés;

2021-06-08 - 216

(suite)

Attendu que 5 candidats ont été convoqués en entrevue par le comité de sélection et composé de Jennyfer Simoneau et Mylène Martin, mais que seul 3 candidats se sont présentés;

Attendu les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Kim Des Rivières et de Madame Fanny Beauchamps pour occuper le poste de surveillant sur appel, et ce, afin de combler la banque de personnel sur appel;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur et que leur entrée en fonction ait lieu au mois de juin;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 217

Engagement de personnel - Surveillant sur appel temporaire

Attendu que la Ville doit procéder à l'embauche d'un nouveau surveillant temporaire pour la période allant du mois de juin 2021 au 2 octobre 2021 pour sa liste de banque de personnel sur appel, et ce, en raison de la disponibilité plus restreinte de son personnel sur appel;

Attendu l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux pour le poste de surveillant sur appel;

Attendu que plus de 16 candidats ont postulé pour ce dit poste dont 5 de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que Madame Line David a été rencontrée en entrevue par le comité de sélection composé de Jennyfer Simoneau et Mylène Martin;

Attendu les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Line David pour occuper le poste de surveillant sur appel temporaire pour la période allant du mois de juin 2021 au 2 octobre 2021, et ce, afin de combler la banque de personnel sur appel;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur et que leur entrée en fonction ait lieu au mois de juin;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 218

Adoption de la politique de gestion des requêtes de circulation et signalisation - 008-2021

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 14 avril 2009, une politique de gestion des requêtes de circulation et signalisation qui a été modifiée en avril 2011 par la politique numéro 008-2011 et en mai 2014 par la politique numéro 008-2014;

Attendu que, suite aux recommandations du Comité consultatif en signalisation, il y a lieu de modifier ladite politique;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines modifie sa politique de gestion portant les numéros 008-2009, 008-2011 et 008-2014, en les remplaçant par la politique de gestion portant le numéro 008-2021 concernant la gestion des requêtes de circulation et signalisation;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 219

Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 082 044, du cadastre du Québec, aux fins de construction d'une nouvelle usine d'eau potable

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 082 044, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu que la Ville est en droit d'acquérir tout immeuble à des fins municipales, y compris la construction d'une nouvelle usine d'eau potable, le tout en vertu des articles 520 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation ledit immeuble;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 082 044, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout tel que plus amplement décrit à la description technique et au plan confectionnés par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, Groupe Meunier Arpenteurs-géomètres inc., minute 14 412, dossier 31 100, le 8 mars 2021, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

Que ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour fins la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

Que l'étude Prévost Fortin D'Aoust, Avocats est, par les présentes, mandatée afin d'entreprendre les procédures aux fins ci-dessus mentionnées;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 220

Régime de retraite des employés municipaux Désignation de représentants

Attendu que le règlement numéro 982 concernant le régime de retraite des employés municipaux prévoit la nomination de représentants par l'employeur;

Attendu que ce nombre de représentants est de quatre (4) et que la durée du mandat est de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 juin 2024;

Attendu qu'il y a lieu de désigner ces représentants;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit désigné quatre (4) représentants de l'employeur pour siéger sur le Comité de retraite des employés municipaux jusqu'au 30 juin 2024, et ce, en conformité avec le règlement numéro 982 de la municipalité, à savoir :

- Alain Cassita
- Sylvie Poitras
- Linda Charbonneau
- Guy Charbonneau

ADOPTÉ

2021-06-08- 221

Demande au Ministère des Transports - Radar photo sur le rang du Trait-Carré

Attendu que des problématiques de sécurité quant à la vitesse de circulation des véhicules ont été relevées sur le rang du Trait-Carré, dont la limite de vitesse maximale est de 70km/h;

Attendu que les véhicules circulant sur le rang du Trait-Carré se composent de véhicules automobiles, de camions, de tracteurs et de diverses machineries agricoles;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a effectué une étude de circulation avec mesures de vitesse sur le rang du Trait-Carré entre le 1^{er} et le 15 septembre 2020;

Attendu que cette étude de circulation a confirmé que pendant cette période 69 % des véhicules avaient circulés à une vitesse supérieure à 80 km/h, soit 66 % des véhicules à des vitesses se situant entre 80 et 99 km/h et 3 % des véhicules à des vitesses situant entre 100 et 181 km/h;

Attendu que le Conseil municipal désire présenter une demande au ministère des Transports pour effectuer une analyse visant, suivant des résultats concluants, l'installation d'un radar photo sur ce rang;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines présente une demande au ministère des Transports pour effectuer une analyse de la situation sur le rang du Trait-Carré, visant l'installation d'un radar photo;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines présente une demande au ministère des Transports pour l'installation d'un radar photo sur le rang du Trait-Carré advenant que les résultats de l'analyse soient concluants;

Que Monsieur Alain Cassita, directeur général soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ces demandes;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 222

Désignation officielle - place du moulin Bourdua

- Attendu** qu'une nouvelle rue sera aménagée pour un projet résidentiel au coin de la montée Gagnon et du rang Lepage;
- Attendu** qu'il y a lieu de procéder à la désignation officielle de cette nouvelle rue;
- Attendu** que les frères Théodore et Victor Bourdua ont exploité le moulin Forget sur le rang Lepage;
- Attendu** que les frères Bourdua construisirent leur demeure à l'intersection de la montée Gagnon et du rang Lepage et y installèrent leur moulin à scie vers 1922-1923;
- Attendu** que le moulin à scie fut en opération durant près de 30 ans et employait de nombreux habitants de la Ville;
- Attendu** que le comité Histoire, Patrimoine et Toponymie propose la désignation « place du moulin Bourdua »;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la nouvelle rue du projet résidentiel qui sera aménagée à l'intersection de la montée Gagnon et du rang Lepage soit désignée officiellement sous le nom de « place du moulin Bourdua », conformément à ce qui a été proposé par le comité Histoire, Patrimoine et Toponymie;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 223

Nomination Membre du Comité consultatif en circulation

- Attendu** le poste laissé vacant au sein du Comité consultatif en circulation suite au départ de Monsieur Jasmin Vachon;
- Attendu** qu'en vertu des modalités du règlement numéro 879 constituant un comité consultatif en circulation, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;
- Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;
- Attendu** que le Conseil municipal a reçu la candidature de Madame Tanya Legault et que celui-ci désire nommer Madame Legault à titre de membre du Comité consultatif en circulation afin de combler le poste vacant;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme Madame Tanya Legault membre du Comité consultatif en circulation pour la période allant du 9 juin 2021 au 1^{er} mars 2023;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 224

Engagement de personnel - Camps de jour

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel requis pour les camps de jour pour la saison estivale 2021;

Attendu que Monsieur Frédéric Maltais, coordonnateur du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a soumis une recommandation pour l'embauche de 14 personnes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'engagement de 14 personnes pour l'animation des camps de jour pour la saison estivale 2021, le tout suivant les recommandations d'embauche de Monsieur Frédéric Maltais, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution;

Que les termes et conditions de ces emplois soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 225

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture relative à la relocalisation du cours d'eau Charbonneau

Attendu que le 15 août 2016, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu un avis de non-conformité du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lui demandant de prendre les mesures requises pour des manquements constatés relativement à des travaux de remblayage du ruisseau Charbonneau qui ne respectaient pas la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

Attendu l'entente qui a été signée le 7 août 2020 avec Madame Marilyn Rappaport en lien avec la relocalisation du cours d'eau Charbonneau;

Attendu que Madame Marilyn Rappaport est propriétaire des lots 2 537 588, 2 080 598, 5 651 175 et 6 329 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines présente une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.) pour utiliser une partie des lots 2 537 588, 2 080 598, 5 651 175 et 6 329 351, à des fins autres que l'agriculture pour relocaliser le cours d'eau Charbonneau;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a mandaté la Firme BBA pour rédiger une analyse environnementale sur la méthodologie, la description du milieu, les impacts et mesures d'atténuation pour la relocalisation du cours d'eau Charbonneau (N° document BBA / Rév. : 6161001-600001-4E-ERA-0001) et que d'autres documents pertinents sont également annexés à la présente demande;

Attendu que la variante retenue pour la relocalisation du cours d'eau par la Firme BBA est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines présentement en vigueur;

Attendu que la variante retenue est également présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

2021-06-08 - 225

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la demande de relocalisation du cours d'eau Charbonneau pour l'utilisation d'une partie des lots 2 537 588, 2 080 598, 5 651 175 et 6 329 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 226

Dépôt du rapport financier 2020

Attendu qu'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la Ville et un rapport de son vérificateur externe doivent être déposés à une séance du conseil;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De déposer le rapport financier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'exercice financier 2020 ainsi que le rapport du vérificateur externe, accompagnant ledit rapport financier;

D'autoriser la trésorière à publier les états financiers 2020 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2021-06-08 - 227

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Mai 2021
- Rapport budgétaire au 31 mai 2021
- Rapport des permis de construction du mois de mai 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 12 mai 2021
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

ADOPTÉ

2021-06-08 - 228

Adoption - Règlement numéro 860-103

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-103 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

1. Modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 5 de manière à ajouter le mot « isolé » au terme garage privé;
2. Modifiant l'article 130 afin de retirer les mots « à titre de construction accessoire »;
3. Modifiant le paragraphe 10 de l'article 280 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « administration d'une entreprise » dans une habitation;
4. Modifiant le paragraphe 11 de l'article 281 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « Service professionnel » dans une habitation;
5. Modifiant le paragraphe 11 de l'article 282 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « Service personnel » dans une habitation;
6. Modifiant le paragraphe 10 de l'article 283 afin de modifier les accès à l'usage complémentaire « Activité artisanale » dans une habitation.

ADOPTÉ

2021-06-08 - 229

Avis de motion - Règlement numéro 860-104

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-104 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2021-06-08 - 230

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- Lot 6 427 274 (chemin du Golf)
- 78, rue du Pavillon
- 475, boulevard Sainte-Anne
- Rang Lepage / montée Gagnon
- 6060, montée Gagnon
- 220, boulevard Sainte-Anne
- 160, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2021-05-19 (accepté)	2021-047	697-6	Lot 6 427 274 (chemin du Golf)
2021-05-19 (accepté)	2021-048	697-6	78, rue du Pavillon
2021-05-19 (accepté)	2021-049	697-4	475, boulevard Sainte-Anne
2021-05-19 (accepté)	2021-050	697-15	Rang Lepage/montée Gagnon
2021-05-19 (accepté)	2021-051	697-15	6060, montée Gagnon
2021-05-19 (accepté)	2021-052	697	220, boulevard Sainte-Anne
2021-05-19 (accepté)	2021-054	697	160, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2021-06-08

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2021-06-08 - 231

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière